

Mairie de Malataverne

Drôme

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du mardi 27 mai 2014 à 20h30

L'an deux mille quatorze, le mardi vingt-sept mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain FalLOT, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Procurations : 1

Absents : -

Date de la convocation : le 22 mai 2014

Présents : Alain FALLOT, Marie-Josée CHAPUS, Catherine CHARRE, Sébastien POINT-RIVOIRE, Marie-Claude VALETTE, Michel MARTARECHE, Martine MAZOYER, Claude ETIENNE, Véronique ALLIEZ, Denis GRANON, Laurence CHARMASSON, Sébastien SECARD, Sandrine DESMAS, Stéphane GLEIZE, Daniel ROBERT, Sandrine VERGNES, Lionel LEROUX, Agnès POMMEREL

Procurations : Dominique GRISONI à Alain FALLOT

Secrétaire de séance : Stéphane GLEIZE

1-14-052 - ATELIERS TEMPS DU MIDI / CREATION D'UN TARIF MODULE D'ACCES AU SERVICE

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Sébastien POINT-RIVOIRE, adjoint, qui rappelle que depuis de nombreuses années, la commune organise un accueil des enfants pour le temps du midi autre qu'un simple service à table et qu'une simple surveillance de cour.

En effet, même s'il est souhaitable que les enfants de maternelle ne déjeunent pas à la restauration scolaire qui les fatigue (surtout les enfants de petite section), ils sont cependant très nombreux à y être inscrits. La commune met à disposition le personnel ATSEM pour intervenir auprès de ces enfants, pour - dans la mesure du possible - les aider à déjeuner.

De même, la commune met à disposition chaque jour, en plus du personnel de service et des ATSEM, cinq animateurs diplômés chargés de veiller à l'ambiance dans le réfectoire, d'échanger avec les enfants (en particulier lors des repas à thèmes), de surveiller la cour, d'organiser les « ateliers temps du midi ».

Ces ateliers « temps du midi » proposés par l'équipe d'animation sont très appréciés des enfants, trois animateurs proposent des ateliers sur deux services de restauration, soit six ateliers différents par jour.

Les ateliers accueillent les enfants âgés de 4 ans révolus jusque 10-11 ans.

Les ateliers sont divers et variés : danse, peinture, bricolage, jeux de ballons, théâtre, couture, tricot, jeux de construction, lecture, écriture, sciences...

L'inscription aux ateliers est libre pour les enfants ; certains enfants préfèrent jouer librement dans la cour, s'y défouler, s'y détendre, avant ou après le service.

Pour son action pendant le temps du midi, la commune respecte les taux d'encadrement définis par la Caf dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse ainsi que les conditions de qualifications des intervenants. Pour autant, la commune ne perçoit pas d'aides de la Caf au titre du Contrat Enfance Jeunesse, car actuellement elle ne perçoit pas non plus de participation financière des familles, ce qui est une condition pour que la Caf intervienne (la Caf ne finance pas les actions gratuites). En effet, dans le prix du repas acquitté par les familles, il n'y a pas de part correspondant à l'animation du temps du midi.

Par conséquent, il est proposé de créer un tarif d'inscription annuelle (par enfant) au service d'animation du temps du midi, qui soit modulé selon le quotient familial :

5 tranches : tarif d'inscription pour l'année

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
3 €	4 €	5 €	6 €	7 €

La facturation sera établie par le service enfance jeunesse et non le service de restauration scolaire (régie distincte, facture séparée de la facturation des repas).

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la création d'un tarif d'inscription annuelle au service d'animation du temps du midi, modulé selon le quotient familial, aux conditions exposées ci-dessus.

SOLLICITE l'aide de la Caf pour le financement de l'animation pendant le temps du midi.

AUTORISE la signature, par le maire ou son adjoint Sébastien POINT-RIVOIRE, d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse, contrat qui se termine le 31/12/2014.

1-14-053 - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES et « TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES » DE 15H45 - 16H30 / CREATION DU SERVICE

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Sébastien POINT-RIVOIRE, Adjoint, qui rappelle que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et dans tous les cas d'organisation de la semaine retenus, la loi met à la charge des communes une obligation d'accueil des enfants jusqu'à 16h30. Sébastien POINT-RIVOIRE rappelle que, dans le scénario qui a été retenu à Malataverne, la classe se terminera les lundis, mardis, jeudis et vendredis à 15h45.

Par conséquent, la commune ayant l'obligation d'accueillir les enfants jusqu'à 16h30, il est proposé au Conseil Municipal de créer un nouveau service communal dit de « Temps d'Activités Périscolaires », ou « TAPS ». Ce service fonctionnera les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15h45 à 16h30. Au-delà de 16h30, le service d'accueil périscolaire existant prendra le relais aux mêmes conditions qu'aujourd'hui.

Les caractéristiques principales du TAPS et qui, pour certaines, diffèrent de l'accueil périscolaire seront celles-ci :

- Strictement aucun accueil des enfants de moins de 3 ans.
- Accueil des enfants âgés de 3 ans révolus jusque 4 ans de 15h45 à 16h30 ; au-delà de 16h30 et comme actuellement, l'accueil périscolaire ne pourra pas les accueillir (problème d'agrément, de locaux de l'accueil périscolaire et de mise à disposition de personnel).

- Inscriptions à l'avance pour chaque période comprise entre les vacances scolaires.
- Toute inscription sera due pour toute la période (sauf cas limitatifs énumérés dans le règlement intérieur), selon un tarif déterminé par délibération et calculé en fonction du quotient familial.

Concernant les activités qui seront proposées par la commune :

- Elles seront variées (plusieurs choix seront proposés aux enfants) et assurées par le personnel communal déjà en place.
- Elles auront chacune une durée incompressible de 3 / 4 d'heure ce qui implique que la fréquentation du service se fera de 15h45 à 16h30 = l'enfant ne pourra pas arriver après 15h45 ou partir avant 16h30.
- Elles prévoient une progression sur la période.

⇒ Ces conditions permettront aux enfants de bénéficier d'activités enrichissantes.

Le bon fonctionnement des TAPS reposera sur le respect des engagements par chacune des parties :

- Engagement des familles concernant l'assiduité des enfants inscrits
- Engagement de la commune pour le recrutement du personnel qualifié nécessaire (ni plus ni moins) en fonction du nombre d'enfants inscrits
- Engagement de l'équipe enseignante pour l'appel des enfants (en classe), l'articulation de la fin de la classe, des APC, avec les TAPS.

Les inscriptions pour la première période auront lieu dès juin 2014. En fonction des effectifs prévus en juin, le personnel sera mis en place pour la rentrée de septembre 2014. Dans le courant de l'année, les inscriptions de dernière minute ne resteront possibles que de façon très marginale, dans la limite des places disponibles calculées en fonction du nombre d'adultes en place, puisqu'aucun recrutement d'animateur ne sera fait « au jour le jour ».

En résumé, le Temps d'Activités Périscolaires sera, par définition, un accueil collectif, susceptible de concerner un très grand nombre de familles et d'enfants et donc lourd à gérer (contre actuellement une quarantaine d'enfants au Service d'Accueil Périscolaire). Par conséquent, le « sur-mesure » adapté aux contraintes fluctuantes de chaque famille ne sera pas possible.

Il est proposé de solliciter l'aide de la Caf pour le financement des TAPS et, dans un souci de sécurité des enfants et de qualité des activités qui leur seront proposées, de respecter le même taux d'encadrement et les mêmes conditions de qualifications du personnel que ceux actuellement en vigueur pour l'accueil périscolaire et le centre de loisirs « classiques » et qui sont contractuels avec la Caf dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Sébastien POINT-RIVOIRE et en avoir débattu, **à l'unanimité,**

APPROUVE la création d'un nouveau service communal dit « Temps d'Activités Périscolaires », ou « TAPS ».

SOLLICITE l'aide financière de la Caf dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre du « fonds d'amorçage » 2014-2015 (50 € par élève).

1-14-054 - TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES 15H45 - 16H30 ET SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE 16H30 - 18H30 / CREATION D'UN TARIF MODULE D'ACCES AU SERVICE

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Sébastien POINT-RIVOIRE, Adjoint, qui informe qu'il est nécessaire de créer un tarif pour le nouveau service de Temps d'Activités Périscolaires (TAPS). Il propose de se baser sur la grille tarifaire de l'actuel Service d'Accueil Périscolaire (SAP) et, à cette occasion, d'en revoir le mode de calcul.

Ainsi, concernant le Service d'Accueil Périscolaire (16h30 / 18h30) : actuellement, le tarif se calcule à l'heure et toute heure entamée est due.

⇒ Il est proposé d'adopter un tarif à la demi-heure. Le tarif est fonction du quotient familial, le goûter (équilibré), reste fourni par la commune vers 16h40.

Concernant le Temps d'Activités Périscolaires (15h45 / 16h30) : il est proposé que 3 / 4 d'heure valent 1 / 2 heure, au même tarif que le SAP.

Soit, selon les tarifs en vigueur à ce jour :

	Tarif de base	QF + 1501	QF 1001 à 1500	QF 501 à 1000	QF 0 à 500
Tarif de base à l'heure	2.73€	2.39€	2.04€	1.71€	1.36€
¾ heure Temps d'activité périscolaire	1.37	1.20	1.02	0.86	0.68
Tarification à la ½ heure accueil périscolaire	1.37	1.20	1.02	0.86	0.68

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Sébastien POINT-RIVOIRE et en avoir débattu, à **4 voix CONTRE et 15 voix POUR**,

APPROUVE le nouveau mode de calcul du tarif du Service d'Accueil Périscolaire à la demi-heure, selon le quotient familial et pour les montants rappelés ci-dessus.

APPROUVE la création d'un tarif pour le Temps d'Activités Périscolaires identique à celui du Service d'Accueil Périscolaire, trois quarts d'heure valant une demi-heure.

1-14-055 - TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES 15H45 - 16H30 ET SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE 16H30 - 18H30 / ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Sébastien POINT-RIVOIRE, Adjoint, qui propose d'adopter le règlement intérieur de deux services, selon le projet qui est joint à la présente délibération : service de Temps d'Activités Périscolaires et Service d'Accueil Périscolaire. Il est proposé que le règlement de ces deux services figure sur le même document, même si les modalités d'inscription et de fréquentation diffèrent, comme explicité dans la précédente délibération de création du service TAPS.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir débattu, à **4 voix CONTRE** et **15 voix POUR**,

APPROUVE le règlement intérieur des services de Temps d'Activités Périscolaires et Service d'Accueil Périscolaire, conformément au projet joint à la présente délibération.

1-14-056 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA S.A.S ROFFAT

Le maire, Alain FALLOT, propose de renouveler la mise à disposition de la S.A.S ROFFAT, sise à Mercuriol (26 600) TAIN L'HERMITAGE, de terrains communaux, aux conditions suivantes :

Désignation des parcelles : AK 248, AK 285, AK 287, pour une superficie totale de 13 760 m²

Utilisation : plateforme de transit de matériaux ; il ne sera effectué sur ces terrains aucune opération de concassage ou de criblage. La SAS ROFFAT s'engage à effectuer les déclarations auprès de la DRIRE et toutes les démarches administratives.

Durée de la location : à compter du 7 juin 2014 jusqu'au 6 juin 2017 (36 mois)

Prix de la location : 7 200 euros pour 12 mois, payables à la signature de la convention puis chaque année en juin 2015 et juin 2016.

Type de remise en état au terme de la location : nivellement et remise à plat du terrain avec des matériaux inertes et naturels.

Astreintes : la SAS ROFFAT s'engage à libérer le terrain de toute occupation et à le remettre en état au plus tard le 15 juillet 2017 ; à défaut, une astreinte journalière sera perçue d'un montant de 25 euros par jour de retard, dès le 17 juillet 2017.

Renouvellement de la convention : la SAS ROFFAT pourra demander le renouvellement ou la prolongation de la convention de mise à disposition, au plus tard deux mois avant le terme (6 avril 2017).

Rupture de la convention avant le terme : possible à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans justification, moyennant un préavis de 6 mois. Si rupture à l'initiative de la commune, celle-ci remboursera à la SAS ROFFAT le trop perçu de location, au prorata des mois restant à courir.

Il est proposé qu'une convention soit signée par les deux parties.

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition de la S.A.S ROFFAT, sise à Mercuriol (26 600) TAIN L'HERMITAGE, de terrains communaux, aux conditions explicitées ci-dessus.

AUTORISE la signature par le maire, de la convention à intervenir entre les deux parties.

1-14-057 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE IMMOBILIER COMMUNAL / LOCATION DE LOCAUX NUS A USAGE PROFESSIONNEL

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que par une délibération en date du 20 juin 2013, il a été décidé d'opter pour l'assujettissement à la TVA la location des locaux nus à usage professionnel, c'est-à-dire les deux commerces situés place des Cèdres (bureau de tabac et salon de coiffure). Cet assujettissement à TVA des loyers perçus permet en effet de récupérer la TVA sur les investissements consentis pour l'aménagement desdits commerces.

Un budget annexe a été créé : budget annexe du « Service Immobilier Communal ».

Il a été décidé que ce budget annexe retracerait les activités **dans le champ de la TVA**, c'est-à-dire les locations consenties par la commune :

- Assujetties à la TVA (location de locaux professionnels)
- Exonérées de TVA (location des appartements => la commune ne peut récupérer ni TVA ni FCTVA sur les investissements).

Les activités **hors champ de TVA** (= pas de location), étant retracées dans le budget général de la commune. (Les dépenses d'investissement faites à ce titre sont éligibles au FCTVA).

Il s'agit de (pour l'ancienne poste) :

- La mise à disposition de salles, dans l'ancien appartement du receveur, aux associations ;
- L'utilisation du sous-sol pour les propres activités de la Commune : stockage des produits d'entretien, de matériel des services techniques...

Il n'y a pas de dépenses communes dans le champ de la TVA / hors champ, puisqu'en effet, les locaux associatifs et communaux sont physiquement bien distincts des commerces et appartements ; ils ne sont pas sous le même toit.

A l'usage, il s'avère qu'il n'est pas opportun d'imputer au budget du SIC les travaux pour l'aménagement des appartements. En effet, le budget du SIC est hors TVA, hors la TVA doit être payée pour ces travaux et non récupérée, comme précisé ci-dessus.

L'objet de la présente délibération est de rectifier celle de juin 2013 sur ce point, sachant que le budget primitif de la commune et du SIC ont été élaborés en tenant compte de cette proposition. (Les crédits pour la construction des deux appartements de la résidence les Cèdres ont été prévus au budget de la commune et non à celui du SIC).

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la proposition de ne retracer dans le budget du SIC que les dépenses et recettes (loyers) liées à la location des deux commerces situés Place des Cèdres ; ces commerces sont actuellement un bureau de tabac et un salon de coiffure.

DIT que les dépenses et les loyers liés aux deux appartements de la place des Cèdres sont à retracer dans le budget principal de la commune.

1-14-058 - APPARTEMENTS DE LA RESIDENCE LES CEDRES ET COMMERCES DE LA PLACE DES CEDRES / REPARTITION DES TRAVAUX DE FACADE

Le maire, Alain FALLOT, propose que les travaux de façades qui vont être réalisés pour les deux commerces de la Place des Cèdres et les deux appartements situés au dessus des commerces, soient répartis entre le budget du SIC et le Budget Communal de la façon suivante :

Montant des travaux : 8 584.00 € HT / 10 300.80 € TTC (titulaire du marché : Entreprise MANENT Façades).

A régler sur le budget communal : 50% soit 5 150.40 TTC (le budget communal est TTC).

Budget SIC : 50% soit 4 292.00 HT (le SIC est un budget HT).

Vote : unanimité

1-14-059 - DENOMINATION DES LOCAUX COMMUNAUX MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS SITUES DANS L'ANCIENNE POSTE / « LA MAISON DES ASSOCIATIONS » ET « LA TOUR »

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Dominique GRISONI, adjoint, qui expose que pour les besoins de la comptabilité, il est nécessaire d'attribuer un nom aux locaux situés dans l'ancienne poste et qui sont aujourd'hui utilisés par les associations ou les services municipaux.

Propositions :

- Ancien appartement du receveur => « La Maison des Associations »
- Ancien studio du remplaçant du receveur => « La Tour »
- Les sous-sols : « Locaux de stockage des services techniques »

Récapitulatif :

Dénomination	Usage	Adresse	Régime de TVA	Imputation budgétaire
Locaux commerciaux de la place des Cèdres	Bureau de tabac Salon de coiffure	30 A place des Cèdres 30 B place des Cèdres	Activité de location dans le champ de la TVA, assujettie à la TVA	Budget annexe SIC
Appartements de la Résidence des Cèdres	Deux logements	50 A place des Cèdres 50 B place des Cèdres	Activité de location dans le champ de la TVA, exonérée de TVA	Budget principal
La Maison des Associations	Mise à disposition de salles auprès d'associations variées	20 A place des Cèdres	Activité hors champ de TVA	Budget principal
La Tour	Utilisation d'une salle par la commune ou les associations	20 B place des Cèdres	Activité hors champ de TVA	Budget principal
Les locaux de stockage des services techniques	Utilisation par les services techniques municipaux pour du stockage.	Grande Rue	Activité hors champ de TVA	Budget principal

Sont situés sous le même toit :

D'une part : les locaux commerciaux de la place des Cèdres et les appartements de la Résidence des Cèdres.

D'autre part : la Maison des Associations et les locaux de stockage des services techniques.
Concernant la Tour : elle fait le lien entre les deux corps de bâtiment, mais elle dispose de son propre toit.

Le conseil municipal, après avoir entendu les propositions d'Alain FALLOT et en avoir débattu, à **l'unanimité**,

APPROUVE les dénominations proposées pour les divers locaux de l'ancienne poste.

1-14-060 - TOPONYMES

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude VALETTE, Adjointe, qui propose de nommer :

- l'allée située dans le lotissement Le Clos : **l'allée des Piboules**
- l'impasse située dans le lotissement Le Clos : **l'impasse des Lilas**
- la rue située dans le lotissement du Vallon de Rac : **la rue du Vallon de Rac**

Vote : unanimité

1-14-061 - SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL / QUESTIONS ORALES

Dans les communes de moins de 3 500 habitants pour lesquelles l'adoption d'un règlement intérieur n'est pas obligatoire, une délibération spécifique doit néanmoins être prise pour fixer les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales.

L'article L.2129 du CGCT dispose que « les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal ».

Le conseil municipal doit prévoir :

- La fréquence des questions orales
- Les règles de leur présentation
- Les règles de leur examen

Le conseil municipal doit prévoir l'inscription régulière de questions orales à l'ordre du jour des séances du conseil municipal.

Le droit de poser des questions orales est reconnu à chaque conseiller municipal.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DIT que :

- Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune et non inscrites à l'ordre du jour.
- Ces questions peuvent être posées à chaque séance lors des questions diverses.
- Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.
- Lors de la séance, le maire ou le conseiller municipal compétent répond aux questions posées oralement par les conseillers.
- Les questions ne donnent pas lieu à vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.
- Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le maire peut décider :
 - de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure du conseil municipal,
 - de les transmettre pour examen aux adjoints ou conseillers municipaux concernés

1-14-062 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le maire, Alain FALLOT, rappelle que tous les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

L'article L.2123-12 du CGCT prévoit l'obligation pour le conseil municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, **à l'unanimité**,

DIT que les formations doivent être directement liées aux besoins de la commune de Malataverne,

DIT que les formations collectives et organisées in situ par le CNFPT sont à privilégier,

DECIDE que les crédits, dans la limite de 1 200 € TTC pour l'année 2014, seront ouverts à l'occasion d'une prochaine décision modificative du budget.

2-14-010 - BUDGET DU SEA / TRAVAUX DE L'IMPASSE GRANGE BERNARD / AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE SORODI

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude VALETTE, adjointe, qui expose que des travaux sont nécessaires Impasse Grange Bernard pour l'extension des réseaux EU et AEP. La Commission s'est réunie le lundi 19 mai 2014 à 16h30.

Deux entreprises ont remis une offre : SORODI et VALETTE CANALISATIONS. Il est proposé de retenir la plus économiquement avantageuse, soit l'offre de l'entreprise SORODI, d'un montant de : 34 906.60 € HT.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le choix de l'entreprise SORODI pour la réalisation des travaux d'extension des réseaux EU et AEP de l'Impasse Grange Bernard, pour un montant de 34 906.00 € HT.

AUTORISE le maire comme son adjointe Marie-Claude VALETTE à signer ledit marché ainsi que toute pièce s'y rapportant.

1-14-063 - PROJET ERIDAN / MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME

Préambule :

Le projet ERIDAN est porté par la société GRTgaz : il s'agit d'une canalisation de transport de gaz à construire entre Saint-Martin-de Crau (Bouches-du-Rhône) et Saint-Avit (Drôme).

L'enquête publique unique interpréfectorale est terminée. Cette enquête publique est un préalable à la déclaration d'utilité publique, laquelle emportera :

- *mise en compatibilité des documents d'urbanisme*
- *autorisation ministérielle concernant les travaux de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz*

⇒ *la déclaration d'utilité publique est attendue pour la fin de l'année 2014*

Une « réunion d'examen conjoint » s'est tenue en préfecture l'an dernier, pour la « mise en compatibilité » du document d'urbanisme de la commune de Malataverne.

Le maire, Alain FALLOT, expose que le Préfet, par courrier reçu le 8 avril 2014, invite le conseil municipal à émettre un avis concernant le dossier de « mise en compatibilité du document d'urbanisme » de la commune de Malataverne.

La « mise en compatibilité » du PLU de Malataverne consiste en :

- Le tracé d'une servitude d'utilité publique de transport de gaz naturel, lors d'une procédure de mise à jour du document d'urbanisme, après que la déclaration d'utilité publique (DUP) aura été prononcée ;
- La « mise en compatibilité » du règlement des zones A, AUI, N, Ne, NI, Nh, Nr et Uiab, afin de permettre les constructions et installations à caractère technique nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- La suppression du classement d'Espaces Boisés Classés sur une surface estimée de 77 000 m².

Le préfet indique qu'à défaut d'une délibération dans les deux mois à compter de la réception de son courrier, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable.

Le maire explique que, si le conseil municipal ne délibère pas, son avis sera réputé favorable. Cependant, le maire estime que, même si le conseil municipal délibère, sa consultation n'étant que formelle, il ne sera pas tenu compte de son avis (cf. les précédentes délibérations et les multiples questionnements restés sans réponses). Qui plus est, la DUP n'étant pas prononcée à ce jour, le maire s'étonne qu'il faille, sans attendre, délibérer sur la « mise en compatibilité » du PLU.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à **1 ABSTENTION et 18 voix POUR**.

EMET UN AVIS DEFAVORABLE concernant le dossier de « mise en compatibilité du document d'urbanisme » reçu.

DEMANDE LA PRISE EN CHARGE PAR GRT GAZ de la totalité des frais pour la « mise en compatibilité » du PLU.

Un devis est en cours d'élaboration afin de connaître le coût :

- de la modification des pièces du PLU
- de l'impression des nouveaux dossiers une fois mis à jour
- de la mise à jour du Système d'Informations Géographiques

2-14-011 - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF / FACTURATION ET RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE / CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MALATAVERNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DROMES SUD PROVENCE

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Marie-Claude VALETTE, adjointe, qui rappelle que :

- La commune de Malataverne assure en régie municipale la gestion et l'exploitation de son réseau d'adduction d'eau potable ;
- La communauté de communes Drôme Sud Provence (CC DSP) assure en régie l'exploitation de son service public d'assainissement non collectif (SPANC).

La CC DSP souhaite s'attacher les services de la commune pour réaliser certaines prestations inhérentes au SPANC. Notamment, la CC DSP souhaite que la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif de contrôle de bon fonctionnement soient effectués par la commune auprès des usagers redevables.

Il est proposé qu'une convention, dont un projet est joint à la présente délibération, règle les modalités de facturation et de recouvrement de cette redevance par la commune, pour le compte de la CC DSP.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention à intervenir entre la Commune de Malataverne et la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et en avoir débattu,

A l'unanimité,

APPROUVE ledit projet de convention.

AUTORISE le maire à signer la convention.

1-14-064 - SDED / RACCORDEMENT POUR ALIMENTER LE PROJET DE M. LAPLAGNE

Monsieur le maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Electrification	
Raccordement au réseau BT pour alimenter le projet de M. LAPLAGNE	
Dépense prévisionnelle HT	7 128.26
Dont frais de gestion HT : 262.03 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements hors taxe mobilisés par le SDED	4 713.79
Forfait communal	2 414.47

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

3°) Décide de financer comme suit la part communale : **le forfait sera répercuté par la commune auprès de M. LAPLAGNE ; un titre de recettes d'un montant de 2 414.47 € sera émis.**

4°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette, émis par le Receveur d'Energie SDED.

5°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

1-14-065 - SDED / RACCORDEMENT DES COMMERCES ET APPARTEMENTS DE LA PLACE DES CEDRES

Le maire, Alain FALLOT, expose que le coût du branchement électrique collectif pour alimenter les 2 commerces et les 2 appartements de la place des Cèdres, s'élève à 3 034.88 €, somme qu'il convient de régler au SDED.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le paiement de la somme de 3 034.88 € au SDED.

1-14-066 - LES MARMOUSETS / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Cathy CHARRE, adjointe en charge de la vie associative, sportive et culturelle, qui propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 € à l'association des Marmousets (USEP Mala-Neptune), à titre de soutien pour ses actions de solidarité menées en faveur d'enfants handicapés.

Vote : 1 ABSTENTION, 18 voix POUR

**1-14-067 - LA BOULE MALATAVERNOISE / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE**

Le maire, Alain FALLOT, donne la parole à Cathy CHARRE, adjointe en charge de la vie associative, sportive et culturelle, qui propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association La Boule Malatavernoise (jeu de longue), à titre de soutien pour sa participation au Championnat de France qui aura lieu à Chambéry en juillet 2014.

Vote : unanimité

Fait à Malataverne, le 10 juin 2014.

Le maire, Alain FALLOT

GRISONI Dominique,

CHAPUS Marie-Josée,

CHARRE Catherine,

POINT-RIVOIRE Sébastien,

VALETTE Marie-Claude,

MARTARECHE Michel,

MAZOYER Martine,

ETIENNE Claude,

ALLIEZ Véronique,

GRANON Denis,

CHARMASSON Laurence,

SECARD Sébastien,

DESMAS Sandrine,

GLEIZE Stéphane,

ROBERT Daniel,

VERGNES Sandrine,

LEROUX Lionel,

POMMEREL Agnès